

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Commune de BIRKENWALD

*Convocation le 02/09/2014
Affichage convocation le 02/09/2014
Affichage : jour du dépôt en Sous Préfecture*

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire N°4/2014 du 9 SEPTEMBRE 2014 à 20 heures**

Nombre de Conseillers élus :	11	Nombre de Conseillers en fonction :	11
Nombre de Conseillers présents	08	Nombre de votants :	10

L'an deux mil quatorze le neuf septembre à vingt heures, s'est réuni au lieu ordinaire des séances le Conseil Municipal de Birkenwald

Sous la présidence de ZINGARELLI Bruno, 1^{er} Adjoint au Maire (M. le Maire étant empêché pour raison de santé)

Membres présents :

les Adjoints : MM. ZINGARELLI Bruno, GROSS Gérard, HALTER Thierry

les Conseillers : Mmes KIEFFER Josiane, MESSMER Pia et SCHALL Véronique, MM. MUHL Franck et SCHWARTZ Michaël

Absents excusés : M. KLEIN Dominique qui a donné procuration à M. ZINGARELLI Bruno, M. STENGEL Didier qui a donné procuration à M. GROSS Gérard, Mme GASS Karine

Secrétaire de séance : M. SCHWARTZ Michaël

Assistait en outre : Mme KALCK Pascale, attachée territoriale

Ordre du jour :

Désignation secrétaire de séance

2014-14. Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité

2014-15. Déclarations d'intention d'aliéner

2014-16. Chasse communale (2015/2024)

2014.16.1. Mode de consultation des propriétaires

2014.16.2. Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse

2014-17. Budget Primitif 2014 – décision modificative N°1/2014

2014-18. Rénovation du réseau des sous préfectures – demande d'avis

2014-19. Fondation du Patrimoine – demande d'Adhésion

Divers et communications

Avant d'ouvrir la séance, M. le 1^{er} Adjoint sollicite l'autorisation de porter à l'ordre du jour le point suivant :

2014-20. Régime des aides à l'électrification rurale (art 2.1. du décret du 14 janvier 2013)

Décision du Conseil

Acceptée à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20H05.

Désignation secrétaire de séance

M. SCHWARTZ Michaël est désigné comme secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2014-14. Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
Vu la délibération du 30 janvier 2013 du conseil communautaire stipulant l'organisation et la gestion d'un secrétariat intercommunal ;

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires, la commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités ;

Sur proposition du 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;
- **Donne son accord** pour que le Maire effectue la télétransmission desdites actes via le portail IXBUS de la société SRCI ;
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **Donne son accord** pour que le Maire signe ladite convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

2014-15. Déclarations d'intention d'aliéner

2014-15.1. Terrains Rue des Champs - Echange

Par envoi en date du 17/06/2014 (réceptionné le 08/07/2014), l'Etude de Maître Odile CRIQUI MARX, notaire à Saverne fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner relative à des terrains cadastrés :

Section 3 Parcelle 289/211 « Tiergarten » d'une superficie de 340 m²
Section 3 Parcelle 290/211 « Tiergarten » d'une superficie de 47 m²

Appartenant au Conseil de Fabrique de l'église catholique de Birkenwald. Ils sont destinés à être échangé contre une propriété appartenant à Mme BALTZER Sylvie. Ces immeubles sont situés en zone UB du P.L.U. et tombe dans l'emprise du droit de préemption urbain (DPU) instauré le 10/06/2008 conférant à la commune de Birkenwald le droit de préemption prévu aux articles du Code de l'Urbanisme. Le dossier est soumis à délibération.

Décision du Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ces terrains.

2014-15.2. Terrains Rue des Champs

Par envoi en date du 17/06/2014 (réceptionné le 08/07/2014), l'Etude de Maître Odile CRIQUI MARX, notaire à Saverne fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner relative à des terrains cadastrés :

Section 3 Parcelle 254 « Tiergarten » d'une superficie de 485 m²
Section 3 Parcelle 289/211 « Tiergarten » d'une superficie de 340 m²
Section 3 Parcelle 290/211 « Tiergarten » d'une superficie de 47 m²
Section 3 Parcelle 292/212 « Tiergarten » d'une superficie de 118 m²
Section 3 Parcelle 293/212 « Tiergarten » d'une superficie de 40 m²
Section 3 Parcelle 295/213 « Tiergarten » d'une superficie de 220 m²
Section 3 Parcelle 296/213 « Tiergarten » d'une superficie de 92 m²

Appartenant à BALTZER née ROLLING Sylvie de Kindwiller. Ces immeubles sont situés en zone UB du P.L.U. et tombe dans l'emprise du droit de préemption urbain (DPU) instauré le 10/06/2008 conférant à la commune de Birkenwald le droit de préemption prévu aux articles du Code de l'Urbanisme. Le dossier est soumis à délibération.

Décision du Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ces terrains.

2014-16. Chasse communale (2015/2024)

2014.16.1. Mode de consultation des propriétaires

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément au Code de l'Environnement relatif à l'exploitation de chasse, le bail de la chasse communale arrive à expiration le 1^{er} février 2015 et il y aura donc lieu de le renouveler une durée de neuf ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier de charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 a précisé qu'il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse PAR ECRIT
- Charge M. le Maire d'organiser la consultation

2014.16.2. Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Il est rappelé au conseil municipal, que conformément à l'arrêté préfectoral du 08/07/2014 (article 8) définissant le cahier des charges type relatif à la période de location de la chasse du 02.02.2015 au 01.02.2024, il y a lieu de créer une Commission Consultative Communale de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit :

- Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas Rhin
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant peut être associé aux travaux de la commission consultative à titre d'expert.

Cette commission émet un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux
- Le choix du mode de location
- L'agrément des candidats à la location
- L'agrément des permissionnaires et des associés-chasseurs
- L'agrément des gardes chasses
- Les conditions de cession
- La résiliation des baux de chasse
- Toutes les autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage

Il y a donc lieu de désigner deux conseillers municipaux devant faire partis de cette commission.

Décision du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- GROSS Gérard

- HALTER Thierry

comme membres de la commission consultative communale de la chasse.

2014-17. Budget Primitif 2014 – décision modificative N°1/2014

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

Budget Primitif 2014 - Section Fonctionnement	
Article 022	+ 13 euros
Article 6811-042	- 13 euros

2014-18. Rénovation du réseau des sous préfectures – demande d'avis

Il est rappelé qu'en date du 04/09/2013, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets de la région Alsace et de la région Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de faire des propositions pour ajuster la carte des sous préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015. Le Ministre de l'Intérieur vient d'approuver les propositions faites par le Préfet. Ces propositions prévoient une modification des limites de l'arrondissement auquel la commune de Birkenwald est rattachée. Le Conseil est donc appelé à transmettre, dans un délai de trois mois (jusqu'au 15/10/2014) toute délibération qu'il souhaiterait prendre sur cette proposition.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la proposition du Préfet.

2014-19. Fondation du Patrimoine – demande d'Adhésion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à la Fondation du Patrimoine.

2014-20. Régime des aides à l'électrification rurale (art2.1. du décret du 14 janvier 2013)

Vu l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Birkenwald en régime urbain d'électrification
- Autorise le maire à demander au Préfet de soustraire la commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

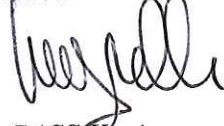
L'ordre du jour étant épuisé, M. le 1^{er} Adjoint lève la séance à 21Heures. Le présent procès-verbal comportant les points 2014-14 à 2014-20 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance
SCHWARTZ Michaël



KLEIN Dominique
Excusé et Procuration

ZINGARELLI Bruno



GROSS Gérard

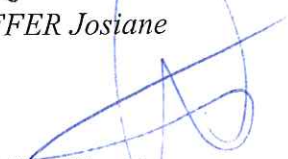


HALTER Thierry



GASS Karine
Excusée

KIEFFER Josiane



MESSMER Pia



MUHL Franck



SCHALL Véronique



SCHWARTZ Michaël



STENGEL Didier
Excusé et Procuration

